Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260310-DCM2026_04-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710----------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
5 mars 2026

AFFICHÉE LE :
5 mars 2026

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
13 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 9
VOTANTS : 12

L'an deux mille vingt-six,
Le dix mars à 19 heures,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE GUELLEC Yves, Maire.
Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. GENTRIC Guénolé (procuration à M. GENTRIC Alexis), M. GOURLAOUEN Jean-Michel (procuration à Mme JONCOUR Martine), Mme PERENNOU Pauline (procuration à Mme KERSAUDY Maria), Mme LEBOUCHER Véronique, Mme ROSPARS Fabienne et Mme SIMON Françoise.
Secrétaire de séance : M. GENTRIC Alexis.

DCM 2026/04 - Projet de construction à Kermaria : achat d'une partie de la parcelle AA 252

Monsieur Yves LE GUELLEC, Maire, en charge de l'urbanisme, explique aux élus que les consorts KEROUEDAN, habitant 26 rue André Foy, souhaitent construire sur leur parcelle cadastrée AA 258.
Ils souhaitent créer l'accès par la Cité de Kermaria, via un terrain cadastré AA 252 qui appartient aujourd'hui à Finistère Habitat.
Monsieur LE GUELLEC explique qu'il est souhaitable que la commune se porte acquéreur d'une partie de cette parcelle pour créer une voie d'accès publique.

Finistère Habitat accepte de vendre à la commune une partie de la parcelle AA 252 à cet effet à l'euro symbolique. Les conditions définies entre Finistère Habitat, les consorts Kerouédan et la commune seraient les suivantes :

- les frais de bornage seront payés par les demandeurs,
- les frais notariés seront à la charge de la commune.

La Commission Urbanisme réunie le 16 février 2026 propose au Conseil municipal de valider cette acquisition.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Suivant l'avis de la Commission Urbanisme
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE l'achat d'une partie de la parcelle AA 252, au prix de 1€ symbolique auprès de Finistère Habitat,
VALIDE la prise en charge par la commune des frais notariés,
CHARGE le Maire ou son représentant légal à poursuivre cette acquisition et l'autorise à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Yves LE GUELLEC

MAIRIE de LANDUDEC 29710 LANDUDEC